Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Enquêtes auprès des entreprises

Révision de l’indice des prix à la production et à l'importation et changement de base de l’indice (décembre 2010 = 100)

Espace de l’Europe 10
CH-2010 Neuchâtel
www.statistique.admin.ch

Révision de l'indice des prix à la production et à l'importation

L’Office fédéral de la statistique (OFS) établit et publie chaque mois l’indice suisse des prix à la production et à l’importation. Cet indice fournit les différents résultats qui figurent dans les tableaux ci-après. En plus des indices de prix dans la construction spécialement indiqués ici, il se compose d'un grand nombre d'autres indices de prix. L’indice des prix à la production et à l’importation a été totalement révisé avec pour nouvelle base décembre 2010. Le schéma de pondération et des produits ainsi que les relevés de prix ont été actualisés et adaptés aux nouvelles conditions du marché. Ces changements entraînent diverses conséquences sur la publication mensuelle des indices de prix correspondants. Nous les décrivons ci-après.

Modification des codes de produit

L’indice des prix à la production et à l'importation ayant dû être adapté à une nomenclature de produits révisée, de nouveaux codes ont été attribués à presque toutes les positions (1re colonne : Nouveau code de produit). Pour les positions inchangées par rapport aux publications précédentes de la KBOB, l’utilisateur/trice trouvera le code de produit utilisé jusque-là (2e colonne « Ancien code de produit »). Cette adaptation de la nomenclature entraîne également certains changements dans l'ordre des positions.

Modification des positions

D’une part, de nouvelles positions ont été introduites (par ex. dans le groupe enrobés bitumineux ou produits métallurgiques). D’autre part, des simplifications ont été apportées à certains groupes de produits : une série de positions très détaillées publiées jusque-là ont ainsi été supprimées (par ex. dans les articles en matière plastique, les métaux et les produits semi-finis en métaux). Les groupes correspondants du niveau supérieur, plus généraux, sont par contre maintenus. Pour calculer le renchérissement, il est recommandé, à l’utilisateur/trice d’un indice qui n’est plus publié au même niveau de détail, de se baser sur la position du niveau supérieur. Exemple: passage au niveau supérieur « tubes à gaz et à eau » du fait que la distinction entre les tubes soudés et les tubes sans soudures n’a plus cours.

Modification des définitions de prix

Cette révision a aussi donné lieu à une adaptation des définitions de prix aux normes internationales. En d’autres termes, les prix relevés ne comprennent à présent plus les impôts sur la consommation ni les droits de douane. Parmi les groupes de produits figurant dans les communiqués de la KBOB, seuls les indices des carburants et du mazout sont en grande partie concernés ; ils continueront toutefois d’être calculés et publiés selon l’ancienne définition (c’est-à-dire y compris les impôts sur les huiles minérales) pour les besoins de la KBOB.

Nouvelle définition des « indices des matériaux agrégés »

Quatre nouveaux indices des matériaux agrégés sont mentionnés dans le tableau T1.7. Leur calcul se fonde sur les structures de coûts données par les associations de la branche, que l’on trouvera dans les notes de bas de page correspondantes.

Nouvelle base de l’indice (déc. 2010 = 100)

La nouvelle base de l’indice est décembre 2010 (=100). Les utilisateurs des indices auront intérêt à prendre cette nouvelle base pour leurs calculs au cours des prochains mois. Les indices calculés sur la base mai 2003 = 100 continueront cependant d'être établis pendant un an, dans la mesure du possible, et leurs positions seront toujours présentées dans l'ancien ordre (voir paragraphe suivant).

© OFS 2011

Deux séries de tableaux (nouveaux et anciens)
Pendant un an, les publications de la KBOB présenteront deux séries de tableaux:

- tableaux T1.1 à T1.7: Nouvelle structure et nouveaux codes de produits des positions (avec renvoi aux anciens codes) et valeur de l’indice selon la nouvelle base décembre 2010 = 100.
- tableaux T (anciens) 1.1 à T (anciens) 1.7: ancienne structure et anciens codes de produits des positions (avec renvoi aux nouveaux codes) et valeur de l’indice selon l’ancienne base mai 2003 = 100.

Renseignements:
Andreas Fankhauser, OFS, Section Prix, tél.: +41 32 71 36307
Alex Kuster, OFS, Section Prix, tél.: +41 32 71 36144
e-mail: ppi@bfs.admin.ch

© OFS 2011